

RÉCUPÉRATION D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE-VIE 'COLLECTIVE'

UN CADEAU!

Préambule Important

Il est approprié de savoir que lorsqu'un contrat d'assurance-vie (individuel ou collectif) est établi sur la tête d'une personne, ce contrat demeure en vigueur tant et aussi longtemps que les primes sont payées ou jusqu'à l'expiration dudit contrat. Seul le propriétaire du contrat peut y mettre fin à tout moment. Ainsi, l'assureur (la Cie d'assurance) a une obligation de maintenir la 'couverture' et de verser la somme assurée au bénéficiaire dans les jours suivant la réception de l'avis de décès de l'assuré. Cette obligation s'applique à toute compagnie d'assurance et tout assuré et sous réserve des possibles limitations initialement décrites au contrat.

Alors, si vous quittez un emploi dont vous bénéficiez d'une couverture d'assurance-vie collective, vous avez le droit, voire le privilège, de convertir la protection vie (totalement, partiellement ou en plusieurs parties) de cette police collective en une police individuelle et ce sans preuve d'assurabilité. Il faut savoir que vous avez un délai de 30 jours maximum suivant votre date de fin d'emploi pour exercer ce droit. Cette particularité revêt une très grande importance dans l'éventualité où vous quittez votre emploi pour des raisons de santé ou que vous savez que votre santé s'est fragilisée (haute pression, cholestérol, diabète, etc.) au cours des dernières années. Lors de la transformation de l'assurance collective en assurance individuelle, la police sera établie seulement en fonction de l'âge atteint et du sexe de l'assuré(e) et l'assureur ne tiendra pas compte de votre état de santé moins bon. Le choix de transformer cette couverture d'assurance en assurance vie entière ou en assurance vie universelle, pourra se faire après consultation soit avec le courtier au dossier à votre emploi (ou auprès de tout autre courtier spécialisé en collectif) qui vous orientera vers toutes les options disponibles. Un des choix les plus pertinents est la prolongation de ce droit de transformation à un an maximum; cela donne amplement le temps de trouver votre solution personnalisée avec une vision à long terme.

Voici comment ...2 (verso)

Marche à suivre (en quatre étapes simples)

Étape 1 Dès que vous songez à l'éventualité de quitter votre emploi (retraite, santé, réorientation, etc.), prendre contact d'abord avec votre planificateur financier personnel; il connaît votre situation. Il est le mieux placé pour vous guider dans ce type de démarche. À la suite de cette rencontre avec vous et votre conjoint(e), il pourra déterminer avec vous si vous avez besoin de conserver cette couverture **pour protéger votre famille** ou si **une stratégie de don planifié** deviendrait alors envisageable dans votre situation. Si vous n'avez pas un conseiller personnel, avisez-nous.

Note :

Étape 2 Prendre contact avec le(la) conseiller(ère) aux Ressources Humaines (RH) à votre emploi. Vous lui faites part de votre projet et cette personne communiquera avec le courtier au dossier (ou un autre de votre choix) pour l'informer de votre demande. Cette démarche doit se faire au plus tard **dans les 30 jours** suivant votre cessation d'emploi (un formulaire à compléter et à signer avec un choix de protection devra être soumis à l'assureur).

Note :

Étape 3 *(Demandez à votre planificateur financier; il se fera un plaisir de vous assister, s'il y a lieu)*
Le courtier de votre régime collectif prendra rendez-vous avec vous pour discuter des modalités d'application afin que votre projet puisse prendre forme le moment venu selon ce que **vous** aurez décidé, soit en fonction de votre budget et de votre :

- Besoin de protection : matrimonial et/ou familiale
- Besoin philanthropique : afin de **supporter une cause qui vous tient à cœur** – soit immédiatement ou encore être capitalisé pour des générations à venir; perpétuant ainsi vos contributions versées de votre vivant. Dans un tel cas, n'hésitez pas à consulter :
 - Votre planificateur financier (N.B. Les primes que vous verserez pourraient donner droit à un important crédit d'impôt)
 - Et, pour en connaître les modalités, l'organisme de votre choix (ex. votre Centraide dons.majeurs@centraidergy.org ou autre).

Note :

Étape 4 Enfin, informez l'organisme de votre projet. Vous pourriez recevoir une belle reconnaissance pour votre geste humanitaire (Très apprécié *en tout temps*).

Note :